



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n°35-2019-01-16-004**  
**du 16 janvier 2019**  
**portant modification des statuts**  
**de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban »**

*- Modification de la compétence facultative « environnement »*  
*- Modification de la compétence optionnelle*  
*« protection et la mise en valeur de l'environnement »*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE**  
**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU les articles L. 5210-1, L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne » avec la communauté de communes du « Pays de Saint-Méen-le-Grand », et extension aux communes de Saint-Pern et d'Irodouër, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » ;

VU la délibération du 11 septembre 2018 par laquelle le conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban se prononce sur la modification des statuts de la communauté en proposant le transfert de la compétence facultative « *environnement* » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes se prononçant sur la modification des statuts de la communauté en transférant la compétence facultative « *environnement* » ;

Bléruais	28 septembre 2018
Boisgervilly	6 décembre 2018
Gaël	24 septembre 2018
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	1 octobre 2018
Crouais (Le)	30 octobre 2018
Irodouër	25 octobre 2018
Médréac	1 octobre 2018
Montauban-de-Bretagne	8 novembre 2018
Muel	16 octobre 2018

Quédillac	18 octobre 2018
Saint-Malon-sur-Mel	26 octobre 2018
Saint-Maugan	18 octobre 2018
Saint-Méen-le-Grand	15 octobre 2018
Saint-M'Hervon	26 octobre 2018
Saint-Onen-la-Chapelle	25 octobre 2018
Saint-Pern	24 octobre 2018
Saint-Uniac	8 octobre 2018

VU la délibération du 11 septembre 2018 par laquelle le conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban se prononce sur la modification des statuts de la communauté en proposant le transfert de la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement* » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes se prononçant sur la modification des statuts de la communauté en transférant la compétence facultative « *protection et mise en valeur de l'environnement* » ;

Bléruais	28 septembre 2018
Boisgervilly	6 décembre 2018
Gaël	24 septembre 2018
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	1 octobre 2018
Crouais (Le)	30 octobre 2018
Irodouër	25 octobre 2018
Médréac	1 octobre 2018
Montauban-de-Bretagne	8 novembre 2018
Muel	16 octobre 2018
Quédillac	18 octobre 2018
Saint-Malon-sur-Mel	26 octobre 2018
Saint-Maugan	18 octobre 2018
Saint-Méen-le-Grand	15 octobre 2018
Saint-M'Hervon	26 octobre 2018
Saint-Onen-la-Chapelle	25 octobre 2018
Saint-Pern	24 octobre 2018
Saint-Uniac	8 octobre 2018

**Considérant** qu'à défaut de délibération de la commune de Landujan dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban », l'avis du conseil municipal précités est réputé favorable;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le point 1 du paragraphe II « compétences optionnelles » de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de « Saint-Méen Montauban » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

-Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont

- **le Plan Local de Prévention des Déchets**
- **le Plan Climat Air Energie Territorial**

-Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement

**ARTICLE 2** : le point 9 Environnement du paragraphe III « compétences facultatives » de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de « Saint-Méen Montauban » est complété comme suit :

*Au titre de l'item 7° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

**- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines**

**ARTICLE 3** : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, les maires des communes adhérentes, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Rennes, le 16 JAN. 2019  
Pour la Préfète, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Denis COLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**ANNEXE**

à

**l'arrêté préfectoral n°35-2019-01-16-004**

**du 16 janvier 2019**

**portant modification des statuts**

**de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban »**

*- Modification de la compétence facultative « environnement »*

*- Modification de la compétence optionnelle*

*« protection et la mise en valeur de l'environnement »*

**STATUTS**

**de la communauté de communes**

**« Saint-Méen Montauban »**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Montauban de Bretagne et du Pays de Saint Méen le Grand, en y intégrant les communes d'Irodouër et Saint-Pern.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Ce nouvel établissement public emporte retrait des communes d'Irodouër et de Saint-Pern de la communauté des communes du Pays de Bécherel.

Il prend le nom de « Communauté de communes Saint-Méen Montauban ».

Sa durée est illimitée.

**Article 2** : La communauté de communes « Saint-Méen Montauban » est composée des communes suivantes :

Bléruais, Boisgervilly, Chapelle-Du-Lou-Du-Lac (LA), Crouais (LE), Gaël, Irodouër, Landujan, Médréac, Montauban-De-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Malon-Sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-Le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-La-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac.

**Article 3**: Le siège de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » est fixé au 46, rue de Saint Malo, BP 26042, 35360 Montauban-de Bretagne.

**Article 4** :. A compter de la date de publication du présent arrêté, la composition du conseil de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » est fixée à 44 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Bléruais	1
Boisgervilly	3
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2
Crouais (Le)	1
Gaël	3
Irodouër	3
Landujan	2
Médréac	3
Montauban-de-Bretagne	7
Muel	2
Quédillac	2
Saint-Malon-sur-Mel	1
Saint-Maugan	1
Saint-Méen-le-Grand	7
Saint-M'Hervon	1
Saint-Onen-la-Chapelle	2
Saint-Pern	2
Saint-Uniac	1
<b>Total</b>	<b>44</b>

### **Article 5 :**

La communauté de communes « Saint-Méen Montauban » exerce les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ci-après énumérées, en lieu et place de ses communes membres :

## **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1. Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**2. Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

5. **Gestion des milieux aquatiques** et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## **II – COMPETENCES OPTIONNELLES**

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

-Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont

- le Plan Local de Prévention des Déchets
- le Plan Climat Air Energie Territorial

-Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement

**2. Politique du logement et du cadre de vie :**

-Définition et mise en œuvre des outils de programmation (PLH, PIG, OPAH,...)

-Mise en œuvre d'aides financières destinées à favoriser l'accession sociale à la propriété, l'habitant social, l'habitat économe

-Mise en œuvre d'actions destinées à favoriser le relogement temporaire des personnes en difficulté

-Mise en œuvre de conseils aux habitants (ex : architecte conseil)

**3. Création, Aménagement et entretien de la voirie :**

-Pour la création, relèvent de l'intérêt communautaire :

- La création des voies nécessaires à l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- La création, le cas échéant, de la voirie nécessaire à l'accès des équipements communautaires

-Pour l'aménagement, et l'entretien, relèvent notamment de l'intérêt communautaire les voies et actions suivantes :

- Les voies des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et les voies créées par l'EPCI
  - Les voies communales classées hors agglomération
  - Les voies, hors agglomération, classées « chemins ruraux » : revêtus desservant au moins une habitation, revêtus ou non revêtus reliant une voie à une autre
  - Les ouvrages d'art nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire.

-Aménagement et entretien d'aires de stationnement spécifiques au covoiturage d'intérêt communautaire : entrée de Montauban de Bretagne (RN 12) et entrée de Saint-Méen le Grand (Centre d'affaires Nominoë)

**4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- Piscine de St Méen

- Cinéma de St Méen
- Galerie d'exposition l'Invantrie

## **5. Action sociale d'intérêt communautaire**

### - Petite enfance

- Mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives à la petite enfance (0 – 3 ans)
- Création et gestion de toute structure d'accueil collectif de la petite enfance
- Élaboration et gestion des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre partenaire de la petite enfance
- Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la petite enfance

### - Jeunesse

- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :
  - Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives
  - En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)
  - En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société)
  - Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale.
- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse
- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse

- Participation/soutien aux actions et/ou associations, structures à vocation sociale pour la protection de la famille d'intérêt communautaire, notamment partenariat centre d'information du droit des femmes et de la famille (CIDFF...)

## **6. Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**7. Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

#### **1. Développement numérique :**

- Participer aux programmes et actions favorisant le développement du haut débit et des usages numériques.
- « Réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-2 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique »

#### **2. Développement économique et emploi :**

- Gestion et promotion des voies de chemin de fer dédiées au fret, adhésion aux SEML, associations ou autres structures constituées dans ce cadre
- Actions et /ou soutien à des actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle, dont notamment gestion des points accueil emploi
- Acquisition, construction et gestion de biens immobiliers à vocation économique

#### **3. Tourisme**

- Aménagement, gestion et entretien des équipements touristiques suivant : La Gare Vélo-Rail de Médréac
- Coordination de la mise en œuvre des plans départementaux itinéraires de randonnées et de promenades (PDIPR) et vélo
- Participation/soutien aux associations et/ou événements valorisant l'attractivité touristique du territoire

#### **4. Culture**

-En matière de lecture publique :

- en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en œuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 03 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations). Le portage de documents demeure une compétence communale, la CCSMM étant une structure facilitatrice.
- Organisation d'animations intercommunales pour tout public.

-Enseignement musical

-Adhésion à la Maison de l'Europe

-Soutenir financièrement ou par des partenariats les manifestations et/ou associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels sur tout ou partie du territoire.



## 5. Transport

-Mise en place et gestion de service de transport, (type transport à la demande), dans le cadre d'une délégation de compétence accordée par le **Conseil Régional** ;

-Étude et mise en œuvre d'actions visant à améliorer et développer les transports alternatifs (covoiturage, déplacements doux...) et la multi modalité sur le territoire communautaire ;

-Soutenir financièrement ou par des partenariats les initiatives et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans le domaine des transports et/ou de la mobilité sur tout ou partie du territoire ;

## 6. Sport

-Promouvoir et soutenir les actions et animations sportives à travers les offices des sports de Saint-Méen et Montauban dans le cadre de leurs actions intercommunales suivantes :

- Les écoles multisports,
- Les animations sportives et de découvertes,
- Les actions partenariales avec les acteurs de la jeunesse,
- Les actions autour de la santé et du handicap à travers le sport,
- Soutenir ponctuellement financièrement les manifestations sportives supra-communales et/ou les interventions collectives d'intérêt communautaire visant à la promotion du territoire.

## 7. Coopération décentralisée

-La communauté de communes Saint-Méen Montauban exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelage et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire. Celle-ci s'exerce de manière transversale sur les autres compétences de la communauté de communes. Elle intervient en partenariat direct ou en soutien à des associations auprès d'une ou plusieurs collectivités par pays.

## 8. Fourrière Animale

- Gérer et organiser le service de fourrière animale intercommunale.

## 9. Environnement

*Au titre de l'item 4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain,

*Au titre de l'item 6° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

- La lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises,

*Au titre de l'item 7° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*  
-Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

*Au titre de l'item 11° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*  
-Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants,

*Au titre de l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*  
-Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programmes agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques,  
et Suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB,

- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n°  
du **16 JAN. 2019**

portant modification des statuts de la  
« communauté de communes Saint-Méen Montauban »

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON